

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE Création de réseaux souterrains (fibre optique)

PV/2022/09/020

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU la pétition en date du **18 août 2022**

Par laquelle Monsieur Yann LE GALL, chef de travaux pour la Société AXIONE, 130-132 boulevard Camelinat 92240 MALAKOFF, demande l'autorisation de procéder à des travaux de création de réseaux souterrains (fibre optique), pose de chambre L1T et L3T, **Lanjulien, rue des Cerisiers et la route du Raker**, à La Forêt-Fouesnant, à compter du **jeudi 01 septembre 2022 et pendant 360 jours** suivant conditions météorologiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet joint,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation susvisée, aux conditions spéciales suivantes et à l'annexe jointe :

Pour toute interventions sur la voie de circulation, se référer à l'arrêté 2021/028 PA.

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour **360 jours** à compter du **jeudi 01 septembre 2022 et pendant 360 jours** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 01 septembre 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

